



Bapst Pierre-Alain

Violence sur le chemin de l'école, comment les prévenir et réagir en cas d'agression ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 12.12.25

Dépôt

Plusieurs faits récemment relatés semblent démontrer que les cas de violence sur le chemin de l'école sont en augmentation, principalement dans le secondaire 1.

Par violence est entendu l'ensemble des agressions et intimidations telles que la violence physique (bagarres, rixes), psychologique (intimidation, harcèlement), sexuelle et la cyberviolence (enregistrement d'images, de films et diffusion en vue d'humiliation).

Actuellement, l'établissement scolaire est responsable de la sécurité dans le périmètre de l'école alors que la sécurité sur le chemin de l'école est placée sous la responsabilité des parents.

Selon les informations reçues, des chargés de prévention de la Police cantonale passent dans toutes les classes du canton, en 7-8 H et en 9-10 H (secondaire 1), pour diffuser un message de prévention aux élèves, axé sur les délits et les différents phénomènes tels que le harcèlement.

Dans ce contexte, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. L'Etat dispose-t-il de chiffres et d'informations qui traitent spécifiquement des problèmes de violence sur le chemin de l'école ? Si oui, comment interprète-t-il ces chiffres ?
2. En plus de l'implication des chargés de prévention, quelles mesures sont mises en place pour prévenir les risques de violence sur le chemin de l'école ?
3. Comment doivent agir les parents face à de graves actes de violence sur le chemin de l'école ?
4. Comment doit agir un établissement scolaire dans le cas où de graves cas de violence sur le chemin de l'école sont rapportés à la direction ?
5. Quelles mesures peut prendre l'établissement scolaire face à un élève qui serait reconnu coupable de violence sur le chemin de l'école ?
6. Faudrait-il modifier la base légale pour répondre spécifiquement aux problèmes liés à la violence sur le chemin de l'école ?

—